

## **GE\_GERICHTE A/3867/2015 vom 7. November 2016**

GE Cour de justice, 2016-11-07, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_A\\_3867\\_2015](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3867_2015)

FR: GE\_GERICHTE A/3867/2015 du 7 novembre 2016

IT: GE\_GERICHTE A/3867/2015 del 7 novembre 2016

### **Volltext**

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 07.11.2016 A/3867/2015

A/3867/2015 ATAS/921/2016 du 07.11.2016 ( AVS ) , RETIRE Par ces motifs rÉpublique et canton de genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/3867/2015 ATAS/921/2016 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 7 novembre 2016 10 ème Chambre En la cause Monsieur A\_\_\_\_\_, domicilié à GENÈVE recourant contre CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION, Service juridique, sise rue des Gares 12, GENÈVE intimé Vu la décision sur opposition de la Caisse cantonale genevoise de compensation (ci-après : la CCGC ou l'intimée) du 29 octobre 2015 ; Vu le recours de Monsieur A\_\_\_\_\_ du 6 novembre 2015 ; Vu la réponse de l'intimée du 3 décembre 2015 ; Vu la réplique du recourant du 11 décembre 2015 ; Vu la duplique de l'intimée du 14 janvier 2016 ; Vu le courrier du recourant du 22 janvier 2016 ; Vu le courrier de l'intimée du 24 février 2016 ; Vu le courrier du recourant du 2 mars 2016 ; Vu les pièces figurant au dossier ; Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 3 octobre 2016 lors de laquelle la chambre de céans a octroyé aux parties un délai au 31 octobre 2016 pour tenter de résoudre définitivement leurs différends et faire part à la chambre de céans soit d'un retrait de recours, soit des bases d'un jugement d'accord entre les parties ; Vu le courrier du recourant du 26 octobre 2016 par lequel l'intéressé déclare retirer toutes ses " oppositions " à l'encontre des taxations définitives 2014 et 2015, revenant à retirer son recours ; Attendu qu'il convient donc d'en prendre acte. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES Statuant 1. Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if> 2. Raye la cause du rôle.![endif]>![if> La greffière : Florence SCHMUTZ Le président : Mario-Dominique TORELLO Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.